Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200708-BC_2020_0090-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

PUH 2019/2020: AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARIES

N° BC_2020_0090

Séance du : 7 juillet 2020

Convocation du : 03/07/2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Nicole CATASSO, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Jean-claude LAMBERT

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Alain BOSSON, Jacques BOUVARD

***

Pour la période hivernale 2019-2020, le dispositif d'hébergement d'urgence est situé d'une part dans un local situé 10 rue du Petit Malbrande à Annemasse et d'autre part dans un local situé 41, route de Saint-Julien à Etrembières,

Les missions d'accueil, d'évaluation, d'accompagnement social et d'orientation des publics, en lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire, sont assurées par l'association ARIES.
La convention initiale signée entre l'Agglomération d'Annemasse – les Voirons et l'association ARIES le 15 novembre 2019 permet de préciser les modalités techniques et financières de leur partenariat dans la mise en place du dispositif d'hébergements d'urgence pendant la période hivernale 2019-2020.

En raison de la crise sanitaire COVID-19, l'Etat a, dans un premier temps, par la loi du 23 mars 2020 prolongé la période hivernale jusqu'au 31 mai 2020. Il a par ailleurs demandé une prise en charge 24h/24 – 7jours/7 des personnes hébergées par les dispositifs hivernaux pour permettre notamment le respect du confinement et la protection des personnes.
La loi du 11 mai 2020 prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020.

En accord avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S), il a été décidé:
- la fermeture de l'abri familles au 05 juin 2020 en orientant l'ensemble des personnes vers des dispositifs pérennes existants,
- le maintien de l'ouverture de l'abri accueillant un public isolé (20 places) jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire c'est à dire le 10 juillet 2020.
En raison du contexte sanitaire et de l'impossibilité d'accueillir le public dans les locaux de l'Accueil de jour, l'abri restera ouvert en journée jusqu'au 10 juillet 2020 avec une présence éducative.

De ce fait, l'association ARIES a modifié les modalités de fonctionnement de l'abri grand froid situé rue du Petit Malbrande à Annemasse pour accomplir ses missions d'accueil et d'accompagnement des publics hébergés jusqu'au 10 juillet 2020.
En conséquence, il convient de conclure un avenant N°2 à la convention initiale du 15 novembre 2019.

Ce document permettra notamment d'augmenter le montant maximum de la subvention versée à l'association pour couvrir les surcoûts engendrés par la prolongation de la période hivernale.
Cette subvention maximale attribuée à l'association ARIES pour exercer la mission confiée est donc

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200708-BC_2020_0090-DE

réévaluée à 250 000 euros (au lieu des 200 000 euros évoqués dans l'avenant n°1 de la convention initiale).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention relative au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernale de l'Agglomération d'Annemasse pour la période hivernale 2019-2020 ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2020, antenne OSO57, gestionnaire CTRAV, nature 6574.

Signé par : Alain FARINE
Date : 08/07/2020
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.